Monnaie unique: États membres satisfaisant aux critères (art. 109 J, par.2 et 4 traité CE)

1998/0812(CNS) - 02/05/1998

La commission a adopté, par 54 voix favorables, 3 contraires et 2 abstensions, la proposition de résolution orale concernant la recommandation du Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances du 1er mai, donnée conformément à l'article 109 J par.2 du Traité. Les membres de la commission ont pu constater que la proposition adoptée par le Conseil correspondait à la recommandation adoptée, à son tour, par la Commission le 25 mars 1998 et sur laquelle le Parlement a émis un avis favorable le 30 avril 1998 (CNS 98128).